



CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 1^{er} juin 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mirmande se sont réunis conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur avait été adressée par Madame la Maire, Christine DRAC, le vingt-huit mai deux mille vingt-six.

I. VERIFICATION DU QUORUM

Madame la Maire, Présidente de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Madame la Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Philippe BOUSSANGE, Christine DRAC, Sophie DIAQUIN, Bruno GIBERT, Virginie GREINER, Patrick HOUPERT, Armonie JORLAR, Sophie LAMOTTE, Sébastien MICHON, Gilles RIGOULOT, Raphaële SABATIER, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Frédéric FAVREAU, Corine GIACOMINO, Laurent ROBILLARD

Procurations : -

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	12	3	0	12

Madame Virginie GREINER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

II. ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 27 avril 2026
2. Désignation référents Sport de Nature & Sentiers
3. Désignation référents Défense
4. Désignation référents Multi-espèces
5. Désignation référents Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)
6. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
7. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget communal 2025
8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget assainissement 2025
9. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget CCAS 2025
10. Renouvellement convention de mutualisation avec la CCVD
11. Renouvellement convention de l'agence postale communale
12. Renouvellement de l'accord-cadre d'achat d'électricité 2028-2031

Madame la Maire explique qu'il est préférable de reporter cette délibération ultérieurement afin d'avoir plus d'informations sur ce sujet.

13. Adhésion au CAUE
14. Révision des conditions et tarifs pour l'utilisation des salles communales
15. Autorisation achat terrain 185 ZB 201

1. Approbation du PV du 27 avril 2026

Madame la Maire, précise que chaque conseiller a reçu en amont le projet de Procès-Verbal relatif au dernier Conseil Municipal du 27 avril 2026 et procède donc au vote de ce document.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2. Désignation référents Sport de Nature & Sentiers

Madame la Maire explique qu'à l'issue des élections municipales et à la demande de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 16 avril 2026, la commune de Mirmande doit désigner des référents sentiers et sports « Nature ».

Madame la Maire propose de désigner : Raphaële Sabatier (titulaire) et Jean-Luc Volle (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les nominations de la présente délibération.

3. Désignation référents Défense

Madame la Maire explique qu'à l'issue des élections municipales et suite à la demande du Ministère des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 avril 2026, il est nécessaire de nommer des correspondants « Défense ».

Le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Il a notamment pour vocation d'informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; de sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et d'animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Madame la Maire propose de désigner : Gilles Rigoulot (titulaire), Laurent Robillard (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les nominations de la présente délibération.

4. Désignation référents Multi-espèces

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-26-00007 en date du 26 mars 2026 visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*) dans le département de la Drôme ;

Vu les recommandations de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour lutter contre la prolifération du moustique tigre, acteur de nuisances quotidiennes et vecteur de maladies (8 habitants sur 10 y sont exposés, en 2025 : 57 cas d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika) contre 2 cas en 2024) ;

Vu le plan de gestion national de lutte contre le frelon asiatique de la Fédération des GDS d'Auvergne-Rhône-Alpes (il menace l'activité apicole et la biodiversité, dangereux pour les populations) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Drôme ;

Vu la demande de l'association « Stop Ambroisie » en date du 21 avril 2026 rappelant l'obligation de nommer des référents « Ambroisie » pour lutter contre cette plante invasive et limiter son fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des référents « chenilles processionnaires », « moustiques tigres », « frelons asiatiques », « ambroisie » afin :

- de repérer et signaler la présence de ces espèces ;
- de participer à leur surveillance ;
- d'informer et sensibiliser la population et les agents ;
- d'informer et accompagner les personnes concernées sur les moyens de gestion adaptés ;
- de veiller à la mise en œuvre de ces moyens nécessaires ;
- de partager les informations avec le comité départemental, ou l'ARS, ou les associations en charge de la lutte contre ces espèces ;

Madame la Maire propose de désigner : Virginie Greiner (titulaire) et Sébastien Michon (suppléant)

En outre, le référent multi-espèces pourra également se voir affecter d'autres espèces que celles nommées ci-dessus si une nouvelle nécessité se manifeste.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les nominations de la présente délibération.

5. Désignation référents Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Vu la configuration territoriale de Mirmande avec un espace forestier communal conséquent, la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation en passant par la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage est nécessaire pour assurer la protection de la population, des habitations et du massif forestier ;

Vu la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillage en 2025 au sein de la Communauté de Communes en Biovallée ;

Il est ainsi nécessaire de nommer des référents OLD afin d'assurer le lien avec le service mutualisé de la CCVD, de s'occuper de la prévention au sein de la commune de Mirmande, de veiller au respect des OLD sur le territoire communal.

Madame la Maire propose de désigner : Virginie Greiner (titulaire) et Raphaële Sabatier (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les nominations proposées ci-dessus.

6. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Vu la circulaire du 4 mai 2026 visant à modifier la composition des Commissions de Contrôle des Listes Electorales afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales pour les communes de moins de 1 000 habitants et à modifier la durée du mandat des membres de la CCLE (6 ans au lieu de 3 ans) ;

Vu les annexes 1 et 2 de la réforme sur la composition des CCLE qui précisent que pour une composition élargie, c'est-à-dire pour deux listes au sein de conseil municipal, il faut 5 membres titulaires et 5 membres suppléants répartis de la manière suivante : 3 titulaires et 3 suppléants de la liste ayant obtenu le plus de sièges + 2 titulaires et 2 suppléants de l'autre liste ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la Conseil Municipal est composée d'une liste majoritaire « Mirmande - l'Art d'y vivre » et d'une deuxième liste « Mirmande - Faire commune » ;

Madame la Maire présente le tableau des membres de la CCLE 2026-2032 :

Titulaires	Suppléants
Gilles Rigoulot	Laurent Robillard
Armonie Jorlar	Sophie Lamotte
Patrick Houpert	Christine Drac
Corine Buffin-Giacomino	Philippe Boussange
Frédéric Favreau	Sandrine Dubois

Il est précisé que l'annexe 2 sera complétée et envoyée à la sous-préfecture de Die et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la composition de la commission CCLE 2026-2032 proposée ci-dessus.

7. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget communal 2025

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal dit communal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

M. Gilles Rigoulot est élu président en sa qualité de premier adjoint.

Le CFU 2025 du budget communal dressé par Mme la Maire, Christine Drac et le comptable public de la collectivité, Mme Véronique Mazeyrat-Pasquier fait ressortir les résultats suivants :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses prévues	758 123,42	470 423,27
Dépenses réalisées	538 682.22	306 016.06
Recettes prévues	758 123,42	470 423,27
Recettes réalisées	628 818.69	248 643.95
Résultat exercice 2025	90 136.47	- 57 372.11
Report cumulé de 2024	163 216.16	- 89 589.71
Résultats cumulés 2025	253 352.63	- 146 961.82

Il n'y a pas de restes à réaliser 2025 à la section investissement à inclure au résultat et à reporter sur 2026.

Après présentation des résultats, Madame la Maire quitte l'assemblée et le Président de séance, invite l'assemblée à se prononcer.

Il est donc proposé :

- d'adopter le compte financier unique 2025 du budget Communal ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du Trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus qui ont déjà été délibéré le 27 février 2026, délibération n°D_2026_01 ;
- de charger Madame la Maire de signer les pièces afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget assainissement 2025

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe de l'assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

M. Gilles Rigoulot est élu président en sa qualité de premier adjoint.

Le CFU 2025 du budget assainissement dressé par Mme la Maire, Christine Drac et le comptable public de la collectivité, Mme Véronique Mazeyrat-Pasquier fait ressortir les résultats suivants :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses prévues	36 195,44	322 602,57
Dépenses réalisées	90 280.22	243 994.83
Recettes prévues	36 195,44	322 602,57
Recettes réalisées	108 504.30	331 154.25
Résultat exercice 2025	18 224.08	87 159.42
Report cumulé de 2024	3 978.94	- 163 844.43
Résultats cumulés 2025	22 203.02	- 76 685.01
Restes à réaliser recettes	/	116 000
Résultat	/	39 314,99

Après présentation des résultats, Madame la Maire quitte l'assemblée et le Président de séance, invite l'assemblée à se prononcer.

Il est donc proposé :

- d'adopter le compte financier unique 2025 du budget assainissement ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du Trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus qui ont déjà été délibéré le 27 février 2026, délibération n°D_2026_03 ;
- de charger Madame la Maire de signer les pièces afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

9. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget CCAS 2025

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget du CCAS, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

M. Gilles Rigoulot est élu président en sa qualité de premier adjoint.

Le CFU 2025 du budget du CCAS dressé par Mme la Maire, Christine Drac et le comptable public de la collectivité, Mme Véronique Mazeyrat-Pasquier fait ressortir les résultats suivants :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses prévues	4 009	0
Dépenses réalisées	1 210	0
Recettes prévues	4 009	0
Recettes réalisées	216.67	0
Résultat exercice 2025	- 993.33	0
Report cumulé de 2024	3 008.78	0
Résultats cumulés 2025	2 015.45	0

Après présentation des résultats, Madame la Maire quitte l'assemblée et le Président de séance, invite l'assemblée à se prononcer.

Il est donc proposé :

- d'adopter le compte financier unique 2025 du budget du CCAS ;
- de constater les identités de valeur avec les indications du Trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- de charger Madame la Maire de signer les pièces afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

10. Renouvellement convention de mutualisation avec la CCVD

Madame la Maire rappelle que pour mettre en commun des services entre collectivités et bénéficier de services mutualisés, il est nécessaire de signer une convention qui règle l'organisation et le fonctionnement de ces services.

La communauté de communes du val de Drôme a mis en place des services mutualisés dès 2008. A partir de 2010, a été établie une convention cadre permettant aux communes de recourir aux services mutualisés de la CCVD.

La convention cadre avait pour objectif d'harmoniser le cadre des relations de mutualisation et d'éviter la multiplication des conventions isolées.

Cette convention a été mise à jour en décembre 2015 pour intégrer une grille de tarifs harmonisés et les évolutions du cadre juridique de la mutualisation.

Le conseil communautaire de la CCVD a modifié la convention cadre en février 2026 pour intégrer les évolutions des services mutualisés qui se sont développés depuis 10 ans.

Les services mutualisés concernent les missions suivantes :

- Services administratifs
- Services numériques
- Urbanisme
- Ressources techniques
- Eau et assainissement
- Equipements sportifs

Un service commun peut associer des personnels intercommunaux et communaux de façon souple. Il peut être composé uniquement d'agents intercommunaux. Une commune ou une communauté de communes peut ensuite décider de rejoindre ce service et de mettre en commun du personnel.

La convention expose les possibilités de services mutualisés et fixe le cadre général de la mutualisation avec les principes d'organisation des services et de remboursement des frais.

Chaque service auquel il est possible de recourir ou de participer est présenté avec ses missions principales, la ou les collectivités d'origine des agents, le régime juridique du service.

Elle distingue principalement

- Les services itinérants ou ponctuels pour lesquels :
 - Ils sont destinés à répondre aux besoins de remplacements, de surcroît d'activités et de renfort occasionnel,
 - Les temps d'intervention sont partagés entre les mairies en fonction des demandes et des urgences,
 - Le coût de remboursement est calculé à l'heure à partir de la grille de tarifs correspondant au coût moyen horaire par catégorie d'agents de la fonction publique.

→ Les services permanents pour lesquels :

- Le service est garanti et organisé à l'année,
- Un engagement au minimum annuel est demandé avec une délibération du conseil municipal,
- Le coût de remboursement est défini en fonction de la nature des missions et défini dans les dispositions spécifiques en annexe de la convention.

Lorsqu'une commune décide de faire appel à un service mutualisé, sont présentés en annexes de la convention :

- Le règlement de fonctionnement,
- Les modalités d'organisation et
- Les détails des coûts de remboursement.

Les dispositions spécifiques pourront être amendées par les signataires de la convention pour s'adapter aux situations locales et au contexte général.

La mise en place de ces dispositions spécifiques en annexes évite de modifier la convention cadre et de délibérer à chaque évolution d'un service spécifique.

Le nombre et le contenu des annexes varieront donc en fonction des choix de mutualisation des communes.

Madame la Maire rappelle que la commune a délibéré en 2016 pour pouvoir bénéficier des services suivants :

1. Services itinérants ou ponctuels

- Secrétariat de mairie itinérant (annexe 1)
- Assistance aux marchés publics (annexe 4)
- Assistance informatique (annexe 6)
- Secrétariat de l'urbanisme (annexe 7)
- Cantonnier intercommunal (annexe 9)
- Mise à disposition matériel et véhicules (annexe 10)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (annexe 15)

Les missions concernées, le règlement de fonctionnement et les coûts de remboursement sont détaillés dans chaque annexe.

Pour ces services (hormis la mise à disposition du matériel et des véhicules pour lequel le coût est à la demi-journée), le coût de remboursement est un coût horaire facturé au réel selon une grille délibérée par le conseil communautaire de la CCVD.

Catégorie Fonction Publique Territoriale	cat C - exécution	cat C - qualifiées ou encadrement	cat B	cat A
salaire horaire et charges	17,34	19,51	22,88	29,59
frais de gestion 5%	0,87	0,98	1,14	1,48

COÛT UNITAIRE HORAIRE	18,20	20,49	24,02	31,07
frais de déplacement	1,8	1,8	1,8	1,8
COÛT UNITAIRE AVEC DEPLACEMENT	20,00	22,29	25,82	32,87

Signer la convention permet de recourir à ces services itinérants ou ponctuels sans obligation. Seuls les services utilisés sont facturés.

Madame la Maire rappelle que la commune fait appel aux services permanents suivants :

2. Services permanents déjà utilisés par la commune

- Formations mutualisées (annexe 3)

La CCVD peut organiser des formations spécialement pour les personnels communaux à la demande des maires. Les formations sont organisées si un nombre suffisant de participants est inscrit (nombre minimum fixé par les organismes de formations). Elle peut aussi proposer des places disponibles dans des formations organisées pour son personnel.

Le coût des formations pour les communes est un coût à la journée qui est calculé à partir du nombre de participants et du nombre de jours effectués.

- Service d'information géographique (annexe 5)

Les communes ont à disposition :

- un portail internet de consultation et d'édition des données géographiques logiciel INTRAGEO (cadastre et relevés de propriété, PLUi, réseaux etc.)
- un portail internet de gestion des autorisations de droit des sols, logiciel Cart@DS
- la possibilité d'obtenir des impressions de cartes spécifiques grand format
- la possibilité de numériser des données (plans de cimetières, réseaux etc.)
- la possibilité de prises de vue aériennes par drone

Les communes participent financièrement au prorata de leur population en prenant charge 45% des coûts d'acquisition et de maintenance des logiciels et du matériel, hébergement des données.

- Instruction des autorisations d'urbanisme et contrôle des conformités (annexe 8)

Le service instructeur mutualisé assure pour toutes les communes de la CCVD qui en font la demande :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme des communes lorsqu'elle n'est plus assurée par l'Etat ;
- Le récolement des autorisations d'urbanisme instruites par la CCVD.

Plus largement, il conseille les élus des collectivités membres et mutualise les réflexions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire dans le périmètre de la CCVD.

Malgré le transfert de plein droit de la compétence en matière d'urbanisme aux EPCI et notamment à la CCVD, en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017 ; la commune, reste seule compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La participation au coût de service est un coût à l'acte facturé au tarif suivant depuis le 1 juillet 2022 :

Certificat Urbanisme	39 €	Déclaration préalable	90 €
Permis de Construire	130 €	Permis d'aménager	130 €
Autorisation de travaux	145 €	Contrôle de conformité	62 €

Ce barème peut être revu chaque année, afin de trouver l'équilibre entre les charges salariales portées par la CCVD et les recettes de la facturation aux communes.

3. Un nouveau service permanent proposé

Madame la Maire informe que depuis 2026, un service est proposé à toutes les communes :

- Assistance technique mutualisée « eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales » (annexe 17)

Cette assistance peut assurer les missions suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du Contrat Eau & Climat (CEC) de l'agence de l'eau, assistance administrative sur les pré-requis de l'AERMC,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour accompagner la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif inscrits au CEC,
- Animation en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du CEC
- Assistance à l'exploitation des services d'eau potable ou d'assainissement collectif (dont suivi du délégataire, DECI...)

Les coûts du service sont réputés comprendre le salaire, les charges, les frais de déplacements, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante : salaires et charges au réel, participation aux frais de gestion 5% des salaires et charges, frais de déplacement au réel

Le remboursement de ces coûts inclut, en fonction des missions confiées, les aides éventuelles perçues.

Pour ce nouveau service permanent, un engagement annuel est obligatoire, les coûts du service, si mobilisé, sont facturés en année n+1 au réel de l'utilisation.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour l'autoriser à signer la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Commune et la CCVD.

Monsieur Philippe Boussange interroge Madame la Maire sur l'origine de cette délibération, est-ce une nouvelle mesure mise en place ?

Madame la Maire indique qu'il s'agit uniquement du renouvellement de la convention déjà en cours entre la CCVD et la commune de Mirmande depuis plusieurs années, elle n'aura pas d'impact nouveau sur les finances de la commune et qu'il convient juste de renouveler ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la présente délibération à l'unanimité et autorise Madame la Maire à signer tous documents en rapport avec le renouvellement de la convention avec la CCVD.

11. Renouvellement convention de l'agence postale communale

Madame la Maire explique que la convention de l'agence postale communale signée le 5 juillet 2008, reconductible uniquement 2 fois, arrive à son terme en juillet 2026.

Vu le chiffre d'affaires très faible de l'agence postale communale de Mirmande et sa fréquentation quotidienne estimée à 2 personnes, la volonté du Groupe La Poste est d'arrêter le partenariat avec la Commune et de ne pas renouveler la convention.

Après négociation avec Madame la Maire, le Groupe a consenti au renouvellement de l'agence pour une durée de 1 an, assurant ainsi le maintien du poste de notre agent communal sur cette durée.

Madame la Maire invite l'assemblée à autoriser le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an à compter de juillet 2026 soit jusqu'en juillet 2027 et à signer tous les documents nécessaires au renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité le renouvellement de la convention pour une durée de 1an concernant l'activité de l'agence postale et autorise Madame la Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires au renouvellement.

12. Renouvellement de l'accord-cadre d'achat d'électricité 2028-2031

➔ Délibération reportée (voir explication dans l'ordre du jour du présent PV)

13. Adhésion au CAUE

Madame la Maire rappelle au Conseil la volonté et l'engagement de la Commune pour la réfection globale de son école primaire publique. Dans le cadre de cette mission, la Commune souhaite adhérer au Conseil d'Architectures, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Drôme qui va apporter ses compétences et contribuer à la mise en œuvre de la réfection de l'école tout au long du processus : étude, marché, travaux.

Le montant de la cotisation est de 700 € pour l'année 2026.

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer l'adhésion au CAUE, accepter les statuts et signer tout document en rapport avec l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion au CAUE et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion.

14. Révision des conditions et tarifs pour l'utilisation des salles communales

Madame la Maire, rappelle aux membres de l'assemblée les conditions et tarifs pour l'utilisation des salles communales de la salle Charles CAILLET, de l'église Sainte-Foy, de la chapelle Sainte-Lucie, ont été révisés lors du Conseil Municipal du 23 février 2024, délibération n°1/23-02-2024.

Madame la Maire propose d'actualiser les conventions et les tarifs à compter du 1^{er} juin 2026 comme suit :

SALLE CHARLES CAILLET					
Usage	Habitants	Associations ou auto-entrepreneurs locaux	Usage professionnel	Particuliers et associations extérieurs	Cautions
1 journée (en semaine)	50 €	Gratuit 1 fois par an	150 €	150 €	500 €
1 week-end	100 €	Gratuit 1 fois par an	250 €	250 €	
Année scolaire - 3h maxi par semaine		0 €	100 €	100 €	

CHAPELLE SAINTE LUCIE			
Usage	Habitants	Particuliers, associations et usage professionnel	Cautions
1 journée (en semaine)		100 €	2 000 €
1 week-end	100 €	125 €	
1 semaine		150 €	

EGLISE SAINTE FOY			
Usage	Habitants	Particuliers, associations et usage professionnel	Cautions
1 journée (en semaine)		200 €	2 000 €
1 week-end	200 €	250 €	
1 semaine		300 €	

La municipalité se réserve le droit de refuser une demande de location selon l'objet de l'utilisation souhaitée.

Les conventions déjà signées pour l'année en cours ne feront pas l'objet d'une actualisation.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification des conditions et tarifs de la salle Charles Caillet, de la Chapelle Sainte-Lucie et de l'église Sainte-Foy et d'abroger délibération n°1/23-02-2024 et antérieures.

Monsieur Philippe Boussange demande à Madame la Maire quelles sont les principales différences avec les anciens tarifs.

Madame la Maire ainsi que la 3^{ème} adjointe, Sophie Diaquin, en charge de ce sujet, répondent à M. Boussange en lui donnant les éléments de réponses souhaités contenus dans la délibération n°1/23-02-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégralité de la présente délibération.

15. Autorisation achat terrain 185 ZB 201

Madame la Maire expose au conseil que la parcelle de terrain ZB 201 de 10 000m², situé montée Jules Goux est à vendre. Après discussion, le montant de vente s'élève à 12 500€.

L'achat de ce terrain s'inscrit dans un projet de création d'une zone de stationnement dans un espace naturel.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au chapitre 21 au budget communal 2026 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Madame la Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 12 500€.

Monsieur Philippe Boussange interroge Madame la Maire afin de comprendre l'intérêt d'acheter ce terrain et sa localisation.

Madame la Maire fait circuler dans l'assemblée et dans le public les plans du cadastre ainsi que des plans en vue aérienne pour montrer la localisation du terrain dans Mirmande et explique que l'intérêt de cet achat est de répondre à la demande de stationnement constante et accrue en période touristique, c'est une grande problématique sur le village de Mirmande ainsi cette acquisition permettra de proposer un parking visiteur payant.

Le public s'interroge sur la vue du parking depuis le rempart « Nord » du village et se demande si un tel projet sera accepté par les Architectes de Bâtiments de France.

Madame la Maire répond que la vue depuis le rempart ne sera pas atteinte, de plus l'espace sera végétalisé et aménagé en fonction des contraintes du SPR, le projet sera évidemment construit en partenariat avec les ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve avec 11 votes pour et 1 abstention l'acquisition du terrain ZB 201 et autorise Madame la Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à son obtention.

La séance est levée à 19h37.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 1^{er} juin 2026 :

☒

A l'unanimité

☐

Voix pour

☐

Abstention

☐

**Voix
contre**

Fait et délibéré à Mirmande, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,

**La Maire,
Mme DRAC Christine**